

**Agence de Régulation et de Contrôle des Assurances**



**VISA DU TRAITE DE NOMINATION D'UN AGENT GENERAL  
D'ASSURANCES N° 540/93/062/2016**

**LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DE SUPERVISION ET DE REGULATION  
DES ASSURANCES,**

Vu la loi n°1/02 du 7 janvier 2014 portant Code des assurances au Burundi, spécialement en ses articles 401 à 434 ;

Vu le décret n°100/181 du 11 août 2014 portant Missions, Réorganisation et Fonctionnement de l'Agence de Régulation et de Contrôle des Assurances ;

Vu le décret n°100/247 du 6 novembre 2014 portant Nomination des membres de la Commission de Supervision et de Régulation des Assurances ;

Vu le traité de nomination délivré à la société BKY Insurance Agency Burundi SPRL ayant son siège à Bujumbura en commune ROHERO par la JUBILEE Insurance Company of Burundi ;

**DECIDE :**

**Article 1 :** En application de l'article 434 du Code des assurances, le traité de nomination de la société BKY Insurance Agency Burundi pour exercer en tant qu'agent général de la JUBILEE Insurance Company of Burundi est visé par l'Agence de Régulation et de Contrôle des Assurances.

**Article 2 :** La présente décision entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 09/01/2016

**LE PRESIDENT DE LA COMMISSION  
DE SUPERVISION ET DE REGULATION  
DES ASSURANCES**

Christian KWIZERA

